

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/03/2024 – 18h30

PRESENTS : Maryse AUZAS, Philippe BARRERE, François BODIN, Lyliane BOIRET, Pascale BUCHOT, Hélène CABROLIER, Marielle CORBIN, Valérie LAGARDE, Sarah LE CORDONNIER-FLEURY, Cristina MAZET, Christian NICOL, Jean-Luc PINTON, Laetitia QUESSADA, Jean-Louis SCHMITZ, Bernard TARTAS, Vincent VERGNES.

ABSENTS : Bernard GUILLEMIN (*pouvoir à B. TARTAS*), Sylvie PERPIGNA-IBAN (*pouvoir à P BARRERE*), Arnaud SOYER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarah LE CORDONNIER-FLEURY.

QUORUM : 10

Ordre du jour :

1. Comptes financiers uniques 2023 - Budget principal et budgets annexes
2. Affectation résultat budget principal 2023
3. Affectation résultat budget assainissement 2023
4. Affectation résultat budget annexe SPANC 2023
5. Subventions aux associations 2024
6. Modification simplifiée du PLU : décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale
7. Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire
8. Procès-verbal électronique : convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions
9. Tarif restauration scolaire « service civique »
10. Opération « création d'une salle de classe » : plan de financement
11. Opération « création d'une salle d'archives » : plan de financement
12. Opération « rénovation énergétique de l'Espace culturel » : plan de financement
13. Suppression/création poste : avancement de grade 2024
14. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024
15. Budget principal 2024
16. Budget annexe assainissement 2024
17. Budget annexe SPANC 2024
18. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

P. BARRERE remercie Monsieur Olivier MAXIMILIEN, conseiller aux décideurs locaux (DGFIP) pour sa présence, dans le cadre notamment de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) qui a fusionné le compte administratif et le compte de gestion.

O. MAXIMILIEN précise que la constitution du CFU vise à moyen terme à une probable certification des comptes, et porte également un principe de transparence.

1) COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/061 du Conseil municipal du 28 novembre 2023 approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Considérant que la commune a été retenue au titre de l'arrêté 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, durant la période de l'expérimentation, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Le CFU a pour objectifs :

- de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- d'améliorer la qualité des comptes,
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant le CFU 2023 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Beautiran, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, dont les résultats principaux sont :

BUDGET PRINCIPAL :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés exercice antérieur		880 345,81		31 069,19
Opérations de l'exercice	1 850 939,12	2 277 487,99	567 493,16	205 711,40
Résultats de l'exercice		426 548,87	361 781,76	
TOTAUX	1 850 939,12	3 157 833,80	567 493,16	236 780,59
Résultats de clôture		1 306 894,68	330 712,57	
Restes à réaliser			120 144,13	96 846,12
TOTAUX CUMULES		1 306 894,68	450 856,70	96 846,12
RESULTATS DEFINITIFS		1 306 894,68	354 010,58	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés exercice antérieur		278 757,66		49 670,92
Opérations de l'exercice	123 903,58	128 377,30	52 493,91	116 108,00
Résultats de l'exercice		4 473,72		63 614,09
TOTAUX	123 903,58	407 134,96	52 493,91	165 778,92
Résultats de clôture		283 231,38		113 285,01
Restes à réaliser			70 506,00	98 340,00
TOTAUX CUMULES		283 231,38	70 506,00	211 625,01
RESULTATS DEFINITIFS		283 231,38		141 119,01

BUDGET ANNEXE SPANC :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés exercice antérieur		3 232,16		
Opérations de l'exercice	398,04			
Résultats de l'exercice	398,04			
TOTAUX	398,04	3 232,16		
Résultats de clôture		2 834,12		
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES		2 834,12		
RESULTATS DEFINITIFS		2 834,12		

En application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame Valérie LAGARDE a été désignée présidente de séance. Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 pour la comptabilité principale et les comptabilités annexes,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
15+1	0	0

2)AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, entendu et approuvé le compte financier unique l'exercice 2023, après délibéré, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

■ Résultat de l'exercice :	Excédent : 426 548.87
	Déficit :
■ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent : 880 345.81
	Déficit :
■ Résultat de clôture à affecter :	Excédent : 1 306 894.68
	Déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

■ Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :
	Déficit : 361 781.76
■ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du C.A.) : ...	Excédent : 31 069.19
	Déficit :
■ Résultat comptable cumulé :	Excédent (R001) :
	Déficit (D001) : 330 712.57
} Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 120 144.13	
} Recettes d'investissement restant à réaliser : 96 846.12	
} Solde des restes à réaliser : - 23 298.01	
} Besoin (-) réel de financement : 354 010.58	
} Excédent (+) réel de financement :	

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RESULTAT EXCEDENTAIRE :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest. 354 010.58

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement 952 884.10

(recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)

RESULTAT DEFICITAIRE : en report, en compte débiteur :

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2024 DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

Sect. Fonctionnement		Sect. Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 :	R002 :	D001 :	R001 : Solde
Déficit reporté	Excédent reporté	Solde d'exécution N-1	d'exécution N-1
	952 884.10	330 712.57	R1068 : Excéd. de
			fonct. Capitalisé
			R 001 :
			R 1068 : 354 010.58

Pour	Contre	Abstentions
16+2	0	0

3)AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, entendu et approuvé le compte financier unique l'exercice 2023, après délibéré, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

■ Résultat de l'exercice :	Excédent :	4 473.72
	Déficit :	
■ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	278 757.66
	Déficit :	
■ Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	283 231.38
	Déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

■ Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	63 614.09
	Déficit :	
■ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du C.A.) : ...	Excédent :	49 670.92
	Déficit :	
■ Résultat comptable cumulé :	Excédent (R001) :	113 285.01
	Déficit (D001) :	
} Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
		70 506.00
} Recettes d'investissement restant à réaliser :		
		98 340.00
} Solde des restes à réaliser :		
		+ 27 834.00
Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		
		141 119.01

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RESULTAT EXCEDENTAIRE :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest.

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement 283 231.38

(recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)

RESULTAT DEFICITAIRE : en report, en compte débiteur :

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2024 DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

Sect. Fonctionnement		Sect. Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 :	R002 :	D001 :	R001 : Solde
Déficit reporté	Excédent reporté	Solde d'exécution N-1	d'exécution N-1
	283 231.38		R1068 : Excéd. de
			fonct. Capitalisé
			R 001 : 113 285.01
			R 1068 :

Pour	Contre	Abstentions
16+2	0	0

4) AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE SPANC

Le Conseil Municipal, entendu et approuvé le compte financier unique l'exercice 2023, après délibéré, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

- Résultat de l'exercice : Excédent :
Déficit : 398.04
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : Excédent : 3 232.16
Déficit :
- Résultat de clôture à affecter : Excédent : 2 834.12

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent :
Déficit :
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du C.A.) : ... Excédent :
Déficit :
- Résultat comptable cumulé : Excédent (R001) :
Déficit (D001) :

- Depenses d'investissement engagées non mandatées :
- Recettes d'investissement restant à réaliser :
- Solde des restes à réaliser :
- Besoin (-) réel de financement :
- Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RESULTAT EXCEDENTAIRE :

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest.
(recette budgétaire au compte R 1068)
- En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)
- En excédent reporté à la section de fonctionnement 2 834.12
(recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)

RESULTAT DEFICITAIRE : en report, en compte débiteur :
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2024 DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

Sect. Fonctionnement			
DEPENSES	RECETTES		
D002 :	R002 :		
Déficit reporté	Excédent reporté		
	2 834.12		

Pour	Contre	Abstentions
16+2	0	0

5) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Sur la proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE	OBSERVATIONS (L. BOIRET)	CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	VOTE
Association des Parents d'Elèves	700 €	Manifestation importante chaque année : Carnaval. Autres manifestations toutes l'année. Même montant que l'an dernier		Pour : 16+2 Contre : 0 Abstentions : 0
AS Football Club	4 000 €	Même montant qu'en 2023. Fonctionnement et nombre d'adhérents similaires		Pour : 16+2 Contre : 0 Abstentions : 0
AS Tennis	3 000 €	Association assez active. Nombreux tournois. Beaucoup d'adhérents. Bons résultats sportifs		Pour : 16+2 Contre : 0 Abstentions : 0
ACPG/CATM/OPEX (Anciens Combattants)	400 €	Activité limitée mais présente pour des gerbes notamment. Présents aux commémorations		Pour : 16+2 Contre : 0 Abstentions : 0
Acte	1 500 €	2 spectacles cette année. Développement des Actillons (théâtre enfants)		Pour : 16+2 Contre : 0 Abstentions : 0
Amitié et Sourire	600 €	Club du 3 ^{ème} âge. Fonctionne le lundi après-midi notamment. Lien social dans la commune		Pour : 16+2 Contre : 0 Abstentions : 0
Comité des Fêtes	6 000 €	Activités qui attirent beaucoup de monde		Pour : 16+2 Contre : 0 Abstentions : 0
Couture Plaisir	300 €	Petite association qui cherche à grandir. Permet de retrouver du lien		Pour : 16+2 Contre : 0 Abstentions : 0
Tous en Selle	1 000 €	Equitation. Beaucoup de Beautirais. Se développe. Nombreuses compétitions. Bons résultats sportifs		Pour : 16+2 Contre : 0 Abstentions : 0
Sport Nature et Cyclisme	900 €	VTT essentiellement. Beaucoup d'enfants. Bons résultats		Pour : 16+2 Contre : 0 Abstentions : 0
Société de chasse	400 €	Achat de matériel. Interventions pour des battues		Pour : 16+2 Contre : 0 Abstentions : 0
Ecole du Cirque	1 900 €	Convention avec le cirque de Bordeaux. Activité de déroulant à la Plaine des Sports. Beaucoup d'enfants. Tarifs inférieurs pour les jeunes Beautirais. Participation aux manifestations communales à demander.		Pour : 16+2 Contre : 0 Abstentions : 0
Badminton Loisirs	500 €	Association reprise récemment. Achat textiles cette année		Pour : 16+2 Contre : 0 Abstentions : 0
Jeunes Sapeurs Pompiers de La Brède	150 €	Formation, équipement		Pour : 16+2 Contre : 0 Abstentions : 0
Les crédits suffisants sont inscrits au budget.	TOTAL : 21 350 €			

6) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : DECISION DE NON-REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

P. BARRERE rappelle que cette modification concerne un projet de cueillette, avec un passage de zone N à zone A pour permettre ce projet, et notamment l'aménagement de tunnels. Il y a également dans cette modification le fléchage de commerces de centre bourg que l'on souhaite protéger en tant que commerces et éviter leur transformation en habitations.

Vu la délibération n° 044/2013 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beautiran,

Vu la délibération n° 2020/066 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beautiran,

Vu l'arrêté n° 101-2023 du 28 août 2023 engageant une modification simplifiée n°2 du PLU d'une part pour le changement du zonage des parcelles cadastrées section 0C n°751, 124 et 535, situées rue de la Passerelle, de la zone Nh à la zone A afin d'envisager la création d'un espace de cueillette permettant la production de fruits et légumes de qualité biologique en circuit court et d'autre part pour l'identification des commerces et activités de services à préserver afin de maintenir et assurer le dynamisme du territoire,

Vu l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme qui prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure,

Vu l'article R104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,

Vu l'article R104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié,

Vu l'avis KPPAC-2023-15178 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 15 février 2024 rendant un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU sans évaluation environnementale,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents et pièces nécessaires.

Pour	Contre	Abstentions
16+2	0	0

7) MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L221-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès
- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde (CDG33) va engager,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents et pièces nécessaires.

Pour	Contre	Abstentions
16+2	0	0

8) PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE : CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS

P. BARRERE précise que ce qui a motivé cette délibération est notamment la divagation des chiens sur les espaces publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale et notamment l'article R48-1,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI),

Vu le projet de convention avec l'ANTAI,

Considérant qu'il y a lieu de pouvoir verbaliser, par un officier de police judiciaire ou un agent verbalisateur, les contraventions liées notamment à la divagation des animaux, à l'abandon de déchets, aux bruits, tapages, aux infractions routières,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec l'ANTAI pour la mise en œuvre du procès-verbal électronique, chargée notamment d'éditer et transmettre aux contrevenants les avis de contravention et tous les documents afférents, recevoir et traiter les appels, courriers et les contestations,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre du procès-verbal électronique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
16+2	0	0

9) TARIF RESTAURATION SCOLAIRE « SERVICE CIVIQUE »

P. BARRERE explique que le service civique traduit une volonté d'engagement. Le tarif proposé correspond au tarif le plus bas appliqué aux familles.

Vu la délibération n° 2021/031 du 14 juin 2022, relative à revalorisation de la politique tarifaire de la restauration scolaire,
 Considérant le besoin de création d'un tarif pour les jeunes utilisant le service de restauration dans le cadre du dispositif « service civique »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un tarif de restauration « service civique », d'un montant de 2,00 € par repas.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document ou pièce, en lien avec la présente affaire.

Pour	Contre	Abstentions
16+2	0	0

10) OPERATION « CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE » : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose que la population communale augmente et, par conséquent, les effectifs scolaires.

Le groupe scolaire actuel est classé en zone rouge du PPRI Vallée de la Garonne – Secteur Cadaujac Beautiran : la création d'un nouveau bâtiment est interdite. Il est uniquement possible d'utiliser un bâtiment existant

La commune a acquis en 2011 un bâtiment situé à côté du groupe scolaire en prévision notamment de cette future montée d'effectifs

Ce bâtiment est un ancien commerce adapté à une réhabilitation pour l'extension du groupe scolaire.

Vu le plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant prév. des dépenses € HT	RECETTES	Montant €
Travaux		Aides	
Travaux	73 706,70 €	DETR ou DSIL (Etat)	58 965,36 €
		Sous-total :	58 965,36 €
		Autofinancement	
		Fonds propres	14 741,34 €
		Sous-total :	14 741,34 €
TOTAL	73 706,70 €	TOTAL	73 076,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création d'une salle de classe et le plan de financement de l'opération,

AUTORISE le Maire à déposer toutes demandes de subventions ou fond de concours, et à signer tous documents et toutes pièces afférents à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes autorisations d'urbanisme liées à cette opération.

Pour	Contre	Abstentions
16+2	0	0

11) OPERATION « CREATION D'UNE SALLE D'ARCHIVES » : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose que les archives municipales sont actuellement stockées pour une petite partie en mairie et pour une majeure partie dans un bâtiment non fonctionnel, non adapté, froid et humide, impropre à la conservation des archives.

Le bâtiment de la mairie possède une annexe dont l'aménagement permettrait de créer un local adapté à la conservation et la consultation des archives, aux normes en vigueur et à proximité immédiate.

Les services des Archives Départementales seront associés dès la phase préparatoire, et sont déjà informés de la démarche.

Vu le plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant prév. des dépenses € HT	RECETTES	Montant €
Travaux		Aides	
Travaux	58 250,20 €	DETR ou DSIL (Etat)	46 600,16 €
		Sous-total :	46 600,16 €
		Autofinancement	
		Fonds propres	11 650,04 €
		Sous-total :	11 650,04 €
TOTAL	58 250,20 €	TOTAL	58 250,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création d'une salle d'archives et le plan de financement de l'opération,

AUTORISE le Maire à déposer toutes demandes de subventions ou fond de concours, et à signer tous documents et toutes pièces afférents à cette affaire.

Pour	Contre	Abstentions
16+2	0	0

12) OPERATION « RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE CULTUREL » : PLAN DE FINANCEMENT

P. BARRERE ajoute que le calibrage de l'ancienne CTA (Centrale de Traitement de l'Air) était environ à la moitié de ce qui était nécessaire.

Monsieur le Maire expose que l'Espace culturel est un bâtiment aménagé en 2001.

Le bâtiment est chauffé par une CTA (Centrale de Traitement de l'Air) obsolète, peu efficace et très consommatrice d'énergie.

Situé en cœur de bourg, l'Espace culturel accueille les manifestations culturelles de la commune : théâtre, concerts, cinéma..., les spectacles des écoles, des réunions... C'est également le lieu de vote communal lors des élections.

Le projet de rénovation énergétique consiste à déposer la CTA actuelle et installer une pompe à chaleur air-air beaucoup plus performante énergétiquement, et réduire ainsi les consommations énergétiques, nuisances et coûts associés à l'installation actuelle.

Vu le plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant prév. des dépenses € HT	RECETTES	Montant €
Travaux		Aides	
Travaux	32 909,60 €	DETR ou DSIL (Etat)	26 327,68 €
		Sous-total :	26 327,68 €
		Autofinancement	
		Fonds propres	6 581,92 €
		Sous-total :	6 581,92 €
TOTAL	32 909,60 €	TOTAL	32 909,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation énergétique de l'Espace culturel et le plan de financement de l'opération,

AUTORISE le Maire à déposer toutes demandes de subventions ou fond de concours, et à signer tous documents et toutes pièces afférents à cette affaire,

Pour	Contre	Abstentions
16+2	0	0

13) SUPPRESSION/CREATION POSTE : AVANCEMENT DE GRADE 2024

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant l'avancement de grade accordé à un agent de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Nombre	Poste(s) supprimé(s)	Poste(s) créé(s)	Date d'effet
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	31/12/2024

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
16+2	0	0

14) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

P. BARRERE précise que l'Etat a annoncé une augmentation des bases d'imposition de 3,9 %. Ces bases avaient augmenté de 7,1 % en 2023. Par conséquent il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux au même niveau que l'an dernier.

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Considérant le projet de budget 2024,

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,18 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,82 %

Taxe d'habitation : 14,31 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour	Contre	Abstentions
16+2	0	0

15) BUDGET PRINCIPAL 2024

FONCTIONNEMENT :

D E P E N S E S	Chap. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	730 700,00
	<i>- les charges à caractère général ont diminué de 7 300 € entre 2022 et 2023</i>	
	<i>- les dépenses d'électricité ont augmenté de 21 000 € malgré une forte baisse de la consommation</i>	
	<i>- les dépenses de gaz sont stables</i>	
	<i>- par un travail sur les charges et les mises en concurrence, tous les articles sont surveillés, et notamment :</i>	
	<i>- les fournitures administratives ont été divisées par deux</i>	
	<i>- les dépenses d'affranchissement de telecom</i>	
	<i>- une mise en concurrence des contrats d'assurance, pour un coût de prestation de 1 500 €, a permis de réaliser une forte économie qui compense très largement ce coût de la prestation</i>	
	<i>- en 2024, en voirie (fonctionnement) :</i>	
	<i>- 12 000 € : élagage</i>	
	<i>- 4 500 € : entretien des bas-côtés herbeux (prestation). Un investissement pour l'achat d'une épareuse aurait coûté 28 000 €, et 3 000 € d'entretien environ par an</i>	
	Chap 012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 196 400,00
<i>- depuis 2020 : + 230 000 €. Augmentations subies : valeur du point d'indice, revalorisation des carrières et des grilles indiciaires. Augmentation choisies : recrutements, augmentation de nombre d'heures, augmentation du nombre d'animateurs pour répondre à la croissance de la fréquentation en ALSH</i>		
Chap 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS)	132 700,00	
Chap 66 - CHARGES FINANCIERES (INTERETS DES EMPRUNTS)	29 000,00	
Chap 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	
Chap 042 - OPERATIONS D'ORDRE (OPERATIONS COMPTABLES)	10 152,40	
Chap 021 - AUTOFINANCEMENT DEGAGÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 052 901,70	
Chap 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	1 500,00	
TOTAL DES DEPENSES	3 157 354,10	

R E C E T T E S	Chap 002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ	952 884,10
	Chap 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (TRAVAUX EN REGIE)	15 000,00
	Chap 70 - PRODUIT DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	237 300,00
	<i>- les recettes des servies périscolaires ont augmenté de 20 000 €</i>	
	Chap 73 - IMPÔTS ET TAXES	516 360,00
	Chap 731 - IMPOSITIONS DIRECTES	1 098 900,00
	Chap 74/Chap. 13 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS et ATTENUATION CHARGES	305 400,00
	Chap 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	31 500,00
	Chap 76 - PRODUITS FINANCIERS	10,00
	TOTAL DES RECETTES	3 157 354,10

INVESTISSEMENT :

135 000 € avaient été retirés suite à des choix d'investissements en commission budget.

	Opérations 2024 dont éléments principaux	Observations	Restes à réaliser 2023	Inscriptions 2024	Budget 2024
D E P E N S E S	STADE : Eclairage terrain n°2 ; poste buts rabattables		6 313,00	38 900,00	45 213,00
	ACQUISITION MATERIEL : Mairie : prestations informatiques, matériel informatique Le Mascaret/Point Jeunes : matériel pour animations et sorties Ecoles : vidéo-projecteur interactif, panneau affichage extérieur Services techniques : tondeuses Autres Matériels : décorations Noël, panneaux électoraux, projets Conseil municipal des Jeunes (buts et fontaine près du Skate Park et du CityStade), corbeilles tri sélectif extérieures	<i>L'abonnement à la plateforme « Interstis » passe en budget d'investissement, ce qui permet de fixer le prix pour 3 ans et de récupérer la TVA</i> <i>Avec l'achat d'un dernier vidéoprojecteur interactif en maternelle, toutes les classes des deux écoles seront équipées</i>	13 001,09	59 320,00	72 321,09
	VOIRIE : Aménagement rue Crabey, travaux rue Monplaisir, RD1113, rue du Stade, parking Plaine des Sports, busage rue du Port, raquette retournement près du cimetière	<i>Rue Monplaisir : les travaux permettront de régler le problème pluvial</i> <i>Les aménagements rue du Stade permettent notamment de sécuriser les intersections avec le lotissement « Sans Souci » et « Jardins de Calens »</i>	64 604,94	302 345,00	365 792,18
	TRAVAUX BÂTIMENTS : Ecole maternelle : traitement acoustique espace restauration Ecole élémentaire : portes toilettes, travaux amélioration électricité Maison des Associations : travaux toiture Espace culturel : remplacement chauffage, toiture Foyer ; Point Jeunes : pompes à chaleur Bâtiment « Claverie » : rénovation, toiture Dépendances mairie : création d'une salle pour les archives		24 127,64	225 435,00	249 562,64
	ELECTRICITE RURALE : Eclairage esplanade derrière église, éclairage public et enfouissement réseaux rue Crabey et rue Figuey		4 608,17	131 970,00	137 735,93
	URBANISME		1 915,20		1 915,20
	AMENAGEMENT BOURG : Travaux 4 carrefours route de l'Aruan		5 309,03	350 000,00	355 309,03

ESPACES VERTS ET AMENAGEMENTS :				
Toilettes publiques, aménagement terrain pétanque, espaces verts, jardinières		265,06	52 350,00	52 615,06
EMPRUNTS (remboursement du capital)			143 026,29	143 026,29
TRAVAUX EN REGIE			15 000,00	15 000,00
OPERATIONS COMPTABLES			46 110,42	46 110,42
SOLDE D'EXECUTION N-1			330 712,57	330 712,57
TOTAL DES DEPENSES		120 144,13	1 695 169,28	1 815 313,41

Opérations 2024	Observations	Restes à réaliser 2023	Inscriptions 2024	Budget 2024
ACQUISITION MATERIEL				
▪ subvention Département (rayonnage archives)		946,00		946,00
TRAVAUX BÂTIMENTS				
▪ subventions Etat dispositif DSIL (rénovation énergétique écoles maternelle)		5 322,00		5 322,00
▪ subvention ADEME (étude faisabilité réseau de chaleur)		3 228,00		3 228,00
CAB				
▪ subvention Etat dispositif DETR		31 855,12		31 855,12
▪ subvention Département (aménagement sécurité)		36 000,00		36 000,00
ESPACE VERTS ET AMENAGEMENTS				
▪ subventions Etat dispositif DETR (toilettes publiques)		19 495,00		19 495,00
AUTOFINANCEMENT			1 052 901,70	1 052 901,70
PRODUIT DE VENTE DE BIENS IMMEUBLES			103 245,00	103 245,00
FCTVA (récupération TVA)			97 170,57	97 170,57
TAXE D'AMENAGEMENT			60 000,00	60 000,00
COUVERTURE DU BESOIN REEL DE FINANCEMENT (EXCEDENT FONCTIONNEMENT)			354 010,58	354 010,58
OPERATIONS COMPTABLES			51 139,44	51 139,44
TOTAL DES RECETTES		77 175,05	1 157 660,58	1 815 313,41

Le choix a été fait de ne pas recourir à l'emprunt en 2024. La courbe de l'endettement est décroissante.

Un « zoom » peut être fait sur les dépenses 2023 liées à l'école élémentaire :

- voyage/sortie fin d'année : chaque année environ 2 000 €
- transport piscine : 910 €
- entrées piscine : 900 €
- électricité : 8 000 €
- gaz : 10 000 €
- alimentation : 67 400 €
- travaux en régie : 3 000 €
- produits entretien : 2 370 €
- photocopies : 1 000 €
- téléphonie : 700 €

Le total des dépenses est de 95 650 € environ et la commune ne diminue pas ses prestations aux écoles, au contraire.

Dans le cadre de l'instruction comptable M57, le projet de budget a été communiqué aux membres du Conseil municipal le 12 mars 2024.

Monsieur le Maire présente le projet de budget principal, qui s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 157 354,10	1 815 313,41
RECETTES	3 157 354,10	1 815 313,41

Le Conseil municipal est appelé à voter par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget principal 2024.

Pour	Contre	Abstentions
16+2	0	0

16) BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe assainissement, qui s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	375 136,38	568 367,03
RECETTES	375 136,38	568 367,03

Le Conseil municipal est appelé à voter par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget annexe assainissement 2024.

Pour	Contre	Abstentions
16+2	0	0

17) BUDGET SPANC 2024

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), qui s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 934,12	Sans objet
RECETTES	3 934,12	Sans objet

Le Conseil municipal est appelé à voter par chapitre en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget annexe SPANC 2024.

Pour	Contre	Abstentions
16+2	0	0

La séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance, Sarah LE CORDONNIER-FLEURY

Le Maire, Philippe BARRERE